



XXIII^e
CONGRÈS
FÉDÉRAL NATIONAL

11-14 JUIN
2019

RÉSOLUTION DE LA COMMISSION POSTE

Les délégués de la Commission Poste réunis à Marseille le 12 juin 2019 ont analysé la situation sociale et économique de l'entreprise. L'analyse porte également sur les conséquences des lois, ordonnances et décrets qui détricotent chaque jour un peu plus le socle social de la République en réduisant les droits des salariés, fonctionnaires et en fragilisant les services publics et donc La Poste.

Les délégués rappellent leur condamnation de la transformation de La Poste en société anonyme.

Les délégués dénoncent le double discours des dirigeants de l'Etat toujours prompt à faire de franches déclarations de bonnes intentions et qui, dans le même temps, ne financent pas les missions de services publics se conformant ainsi à certaines directives européennes. Ces mêmes dirigeants sont pourtant d'accord sur le caractère prioritaire et indispensable de la Poste, là où il n'y a plus aucun autre service public, que ce soit en campagne ou dans les zones périurbaines. Ils sont également d'accord sur le rôle de proximité joué par les facteurs qui desservent 6 jours sur 7 chaque foyer du territoire et pourtant... cette mission de distribution du courrier, déficitaire de plusieurs centaines de millions, reste à financer par la puissance publique. La Poste doit, de ce fait trouver, seule, les moyens de s'adapter dans un contexte de baisse du courrier.

Ainsi en l'absence d'aide de l'Etat, ce sont les postiers qui subissent la course à la productivité avec toutes les conséquences prévisibles en matière de conditions de travail et d'emplois.

Nos dirigeants chercheraient l'asphyxie économique de La Poste qu'ils ne s'y prendraient pas autrement !

Les délégués dénoncent avec force, cet exercice imposé par le système de productivité obligeant La Poste au grand écart entre ses missions de service public et les contraintes économiques imposées par une concurrence mondiale, et par les mauvais choix stratégiques de l'entreprise.

Les délégués exigent de l'Etat qu'il renforce sa participation au financement du service public. Ils rappellent que La Poste est un élément essentiel de ce service public. Avec sa distribution postale et son activité bancaire exercée autant par des postiers que par des banquiers, elle reste un seul bloc indivisible et est un véritable atout économique et social.

Le Président de la République a organisé un « grand débat » national duquel il ressort une demande forte de liens entre les citoyens et les territoires. Qui mieux que La Poste peut garantir ce lien ? Le service public postal a toujours été créateur de lien social !

Face au concept de maison « France Service », avec la FGF les délégués s'inquiètent de ces objectifs et de ses missions. Ils rappellent au gouvernement qu'il existe des bureaux de Poste et des Postiers.

L'AVENIR DE LA POSTE PASSE PAR L'AVENIR DES POSTIERS

Nous sommes conscients que ces transformations économiques et sociétales engendrées par le développement des technologies, de l'internet, de l'Intelligence Artificielle ne doivent pas modifier nos métiers et nos organisations au détriment des postières et des postiers.

Cependant, les délégués condamnent la politique de La Poste faisant de l'adaptation une opportunité sournoise pour appliquer une productivité irréaliste visant à la suppression d'emplois en nombre et amenant, par voie de conséquence, une dégradation journalière des conditions de travail.

Deux chiffres pour illustrer ces propos : 202 104 électeurs aux élections CT de décembre 2018 contre 223 141 électeurs aux élections CT de décembre 2014 soit, plus de 21000 suppressions d'emplois. Dans le même temps le chiffre d'affaires est passé de 23 milliards d'euros en 2015 à plus de 24,7 milliards en 2018.

Quand la productivité prend le pas sur l'adaptation...

Les délégués dénoncent les discours quasi culpabilisant adressés aux Postiers arguant d'une baisse d'activité au Courrier, une baisse de fréquentation au Réseau, pour imposer une culture du chiffre, une culture du résultat.

Les délégués dénoncent des réorganisations menées « tambour battant » qui désorganisent plus qu'elles organisent.

Les délégués dénoncent un dialogue social d'affichage, trop souvent de pure-forme.

Au-delà des votes et avis des représentants des salariés donnés en CT, CHSCT, les délégués constatent la priorité donnée au calendrier, qu'importe la fiabilité des moyens informatiques et techniques, qu'importe la présence des moyens matériels nécessaires, qu'importe le non comblement des positions de travail.

A l'adaptation, à la surproductivité se rajoute le diktat, quoiqu'il en coûte, de l'objectif calendaire.

Pour nous délégués, s'adapter, c'est travailler avec des outils modernes dès la mise en place de nouveaux services, de nouveaux « process ». Ce n'est pas compenser les manques de moyens de l'employeur, par des journées à rallonge, par une surcharge de travail, par un stress de plus en plus présent, par l'occupation de plusieurs positions de travail, par le bricolage quotidien pour assurer le service.

Les délégués exigent que l'adaptation s'accompagne de meilleures conditions de travail, via une charge de travail plus équilibrée, par des embauches nécessaires et de qualité. Les délégués revendiquent que tous les projets de réorganisation partent de constats partagés avec les agents, en respectant en priorité l'équilibre vie privée et vie professionnelle.

Les délégués exigent que l'adaptation s'accompagne d'une rémunération à la hauteur des efforts consentis via une augmentation substantielle du pouvoir d'achat des postiers, et notamment l'attribution d'un 13ème mois pour tous. Ils rappellent leur exigence confédérale d'un SMIC indexé au moins à 80 % du salaire médian et leur exigence fédérale du niveau II.1 comme niveau ou grade de base.

Les délégués exigent que l'adaptation ne laisse aucune Postière, aucun Postier sur le bord du chemin. Ils dénoncent les reclassements qui conduisent trop souvent à des déclassements. Ils refusent les missions « bidons » supérieures à une année qui ne visent au final qu'à placardiser notamment les agents qui sont l'attente de la retraite. Ils refusent que les réorganisations se traduisent par une baisse de rémunération via la disparition ou la diminution de primes, indemnités ou part variable. Ils exigent la revalorisation de toutes les indemnités de reclassement.

Ils refusent que les réorganisations / adaptations se traduisent par la suppression de leur poste voire une régression de leur carrière professionnelle. C'est pourquoi ils revendiquent une revalorisation des carrières.

Ils exigent une formation en présentiel de qualité garantissant l'apprentissage et la connaissance des nouveaux métiers, des nouveaux services, des nouveaux produits.

NON À LA DISPARITION DU CHSCT

Les délégués condamnent avec la plus grande fermeté la mort annoncée du CHSCT, véritable rempart contre les excès des employeurs en matière d'organisation trop souvent peu respectueuse de l'hygiène et de la santé des salariés, rempart aussi contre l'inapplication de textes législatifs et réglementaires protecteurs, rempart contre des comportements coupables du patronat.

La loi Rebsamen du 17 août 2015, la mal nommée loi travail du 8 août 2016 (El Khomri), les ordonnances Macron, et la réforme de la fonction publique en cours d'examen au parlement auront pour l'instant eu raison de l'institution.

Les délégués saluent le combat mené par leur confédération CGT Force-ouvrière contre ces textes qui signent une période de régression des droits sociaux sans précédent dans le pays.

Les salariés des entreprises de droit privé, filiales de La Poste, ont eu à subir ou subiront très prochainement (avant le 1er janvier 2020) une réduction des moyens liés à la défense de leurs intérêts.

Les délégués apportent leur soutien aux militants FOCOM de ces entreprises dans le cadre des négociations liées à la mise en place du CSE et aux prochaines élections professionnelles.

Les délégués considèrent que le combat n'est pas terminé et mandatent le secteur poste afin d'interpeller les élus pour supprimer cette loi.

En matière d'application des textes législatifs et réglementaires, La Poste apparaît toujours comme « le cas à part ». Cette singularité doit permettre de sauver l'institution dans l'entreprise publique, c'est pourquoi les délégués mandatent en ce sens la prochaine équipe fédérale.

Les délégués condamnent la disparition de plus d'une centaine de CHSCT depuis le dernier congrès de Rodez en 2015 (748 CHSCT au 31 décembre 2015 contre 635 CHSCT au 31 décembre 2018). L'élargissement des périmètres géographiques, la diminution des représentants syndicaux et donc des moyens octroyés à l'institution concourent à diminuer l'ancrage terrain de nos militants et tentent d'affaiblir la pertinence de leurs actions en faveur de la défense des personnels.

Au Réseau, la fusion des Directions Régionales a permis au niveau métropolitain la suppression de 17 DR qui sont aujourd'hui au nombre de 31, alors qu'elles étaient 48. On compte jusqu'à 6 départements dans un même NOD et un seul CHSCT pour plus de 1600 agents ! Les deux bureaux les plus éloignés étant distants de 420 kilomètres.

Au niveau du Courrier les périmètres des établissements ne cessent de s'étendre, on multiplie les sites et on supprime les établissements mais on diminue les CHSCT. Les délégués demandent une augmentation des heures de délégation pour les membres du CHSCT au-delà du code du travail pour mener à bien leur action.

Comment, dans ces conditions, représenter réellement les Postiers ? Comment assurer la prévention des risques professionnels et évaluer la pertinence des organisations ?

Les délégués dénoncent la fusion des CHSCT qui complique le travail des élus et asphyxie la démocratie sociale, déjà très abimée par les précédentes réformes.

Comité Social et Economique pour le privé ou Comité Social d'Administration pour le public, les

délégués refusent l'un et l'autre. Les questions de l'hygiène, de la santé, de l'environnement du travail ne peuvent être dissoutes dans les questions tant économiques que salariales.

Pour toutes ces raisons, les délégués s'opposent à la disparition du CHSCT, disparition qui immanquablement mettrait en danger la santé et la sécurité des salariés.

Ils mandatent la prochaine équipe fédérale pour mettre tout en œuvre pour contrecarrer ce projet destructeur.

LE HANDICAP ET L'INAPTITUDE: UN ENGAGEMENT PERMANENT

Les délégués soulignent que les situations d'inaptitudes et de reconnaissance de travailleurs handicapés sont le plus souvent le résultat d'une exposition à des conditions de travail dégradées. Elle est subie par l'agent. Par conséquent, l'employeur a une responsabilité sociale et humaine envers son personnel. Depuis des années, nous demandons que le maintien dans l'emploi soit un axe prioritaire. Notre insistance a permis notamment la création des Commissions de Retour et de Maintien dans l'Emploi, cette étape passée, les délégués revendiquent un fonctionnement efficient de cette commission et une participation accrue des agents en situation de handicap afin qu'ils soient associés pleinement à leur insertion.

De même, les délégués revendiquent :

- La mise en place d'une fonction « référent handicap » et non une fonctionnalité.
- Une meilleure articulation entre la CRME et les CHSCT.
- L'obligation de trouver et de mettre en œuvre une évolution de reclassement dans le délai d'un an à compter du constat réalisé par le médecin du travail ou de la saisine de la CRME.
- La prise en charge des cotisations sociales et patronales pour les agents BOE passant à temps partiel suite à leur situation médicale.
- La mise en place d'un dispositif spécifique pour le handicap psychique.
- L'abaissement de l'âge d'accès dans le dispositif de TPAS pour les postières et postiers en situation de handicap étant éligibles à la retraite anticipée.
- La prise en charge du transport adapté sans limite dans le temps.
- La facilité du retour dans l'emploi des agents en CLM, CLD ou Accident du travail qui souhaitent réintégrer.
- Une réelle mise en place de positions adaptées pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes inaptes. Une recherche de poste efficace qui ne peut être possible, qu'en y associant l'agent avec ses difficultés, la CRME, le CHSCT et le médecin du travail.
- La reprise en temps partiel thérapeutique ne doit pas conduire à une difficulté financière. La Poste doit maintenir la subrogation.
- Les délégués mandatent la nouvelle équipe pour ouvrir des négociations au niveau du siège.

Si La Poste dépasse son obligation légale de taux d'emploi de personnes handicapées (avec 6.75% en 2018), C'est par le biais de postiers qui acquièrent le statut de BOE durant leur carrière du fait d'une pénibilité accrue et non par le recrutement et l'insertion de personne handicapée.

L'ENCADREMENT-LE MANAGEMENT

L'encadrement n'échappe pas à la dégradation des conditions de travail, au manque de reconnaissance. Sa position hiérarchique l'isole un peu plus et l'expression consacrée « entre le marteau et l'enclume » s'applique totalement.

Les délégués dénoncent cette gouvernance qui consiste :

- A responsabiliser sans donner les moyens.
- A isoler en arguant de déontologie, de confidentialité...
- A obtenir un engagement sans faille rendu possible par une gestion des carrières peu transparente.

C'est pourquoi, les délégués exigent :

- Le respect du cadre d'organisation (moyens humains et matériels).
- La création de moyens de remplacement spécifiques cadres.
- Les délégués dénoncent les distorsions de fonctions dans toutes les branches, la fin des pratiques de reporting quotidien.
- Suppression du III.1 et le passage en III.2.
- La mise en place d'actions limitant la charge de travail.
- L'application du droit à la déconnexion.
- L'interdiction des réunions après 17h.
- La régularisation de la situation des chargés de mission en attente depuis plus d'un an.
- La mise en place d'une période de réadaptation après une absence longue.
- La clarification du fonctionnement des viviers et l'accès aux parcours qualifiants.
- Des règles de mobilités et de promotions opposables et harmonisation inter-métiers, inter-NOD des primes et indemnités afférentes, et plus spécifiquement pour les managers.
- Une autonomie d'appréciation des situations locales avec une enveloppe de moyens à disposition.
- Une éthique du management fondée sur plus de confiance et moins de contrôle.
- L'attribution des parts variables des vacances d'emploi aux équipes qui assurent le travail sur les postes non comblés.
- Facilitation à l'accès au IV.3 et au groupe B et C.
- Pour les fonctionnaires, égalité de traitement avec les emplois supérieurs de la fonction publique en exigeant l'ouverture d'une négociation sur les grilles correspondantes.
- Facilitation au télétravail et au management à distance.

INSERTION DES JEUNES – EMPLOI DES SÉNIORS -TPAS

Le dispositif général de Temps Partiel Aménagé Senior et d'insertion des jeunes signé le 3 octobre 2016 était censé se terminer au 30 juin 2018. Les actions menées par FOCOM en faveur de la reconduction de l'accord ont porté leurs fruits. Dans un premier temps la prolongation a été validée jusqu'au 31 décembre 2019 et puis finalement jusqu'au 31 décembre 2020. Il s'agit d'une mesure très attendue par les Postiers.

Les délégués exigent que La Poste finance les sur-cotisations des agents concernés.

L'insertion des jeunes et leur recrutement restent une préoccupation majeure. Les délégués demandent la suppression du délai minimum de 2 ans avant la première promotion.

Il en est de même du TPAS plébiscité par de nombreux agents.

FO revendique le TPAS payé à 80% au lieu de 70% actuellement.

Les délégués revendiquent l'ouverture de nouvelles négociations spécifiques sur ces sujets. L'insertion des jeunes dans l'emploi est un axe majeur qui doit se traduire par une politique volontariste et attractive en matière d'alternance, d'apprentissage, d'accueil de stagiaires pour au final aboutir au recrutement.

Les délégués constatent et condamnent la dégradation de la situation de nombreux seniors, l'allongement des durées d'activités. Des sujets comme la pénibilité, l'aménagement du temps de travail, la promotion et la rémunération des plus de 50 ans doivent être traités sérieusement, au-delà des mesures de départ anticipés. Les délégués demandent la valorisation des actions de transferts de compétences.

Les délégués revendiquent la revalorisation des allocations spéciales de fin de carrière.

LE TÉLÉTRAVAIL

Concernant le télétravail, l'action revendicative de Force Ouvrière est basée sur 3 principes fondamentaux :

- Le volontariat
- L'égalité de traitement
- L'égalité des droits et devoirs avec les autres personnels.

L'accord signé le 27 juillet 2018 a permis « d'ouvrir » l'accès au télétravail à une population postale plus large, les modalités et les délais d'accord ou de refus ont été précisées. Notre action a permis d'ouvrir les possibilités d'exercices du télétravail (régulier, flottant, occasionnel / exceptionnel).

Les délégués rappellent que la gouvernance du télétravail recouvre de nombreux enjeux : équilibre vie privée / vie professionnelle, environnementaux, d'organisation des espaces de travail et de santé... Le télétravail c'est aussi un management à distance qui réclame de la confiance envers télétravailleurs, encadrements et managers.

Les délégués réclament une vigilance accrue :

- sur les risques d'isolement des télétravailleurs.
- sur le mélange vie privée et vie personnelle.
- sur le calcul de la charge de travail confiée aux télétravailleurs.
- sur l'utilisation qui pourrait être faite du télétravail dans le cadre de l'optimisation immobilière.

Pour les délégués, le télétravail ne doit pas être la référence en matière d'organisation compte-tenu du risque de casse du collectif de travail.

Le télétravail doit reposer sur des mesures d'équité, et non-discriminatoires en matière de mise en place.

Les délégués exigent la mise en œuvre de l'accord télétravail dans tous les NOD.

LE PROJET MANDARINE OU LA CNP ASSURANCES DEVIENT UNE FILIALE DE LBP

Le 30 août 2018, le ministre de l'économie et des finances annonçait la création d'un grand pôle financier public via le rapprochement de La Banque Postale et de l'entreprise CNP-Assurances, filiale du groupe public Caisse des Dépôts et Consignations. Par cette opération la CDC deviendrait l'actionnaire majoritaire du Groupe La Poste avec un peu plus de 62,13% des parts contre 26%. Cette opération devrait être concrétisée avant la fin 2019.

Les délégués saluent les interventions de leur Fédération afin de garantir un capital Poste 100% publics.

Les délégués s'inquiètent et condamnent toutes tentatives d'ouverture du capital au privé ou à l'actionariat des personnels.

Ce rapprochement doit permettre un travail plus en synergie et améliorer la réactivité entre les acteurs commerciaux de La Poste et de la CNP.

Les délégués partagent le communiqué fédéral du 23 avril 2019 qui soutient le syndicat FO de la CDC et qui s'oppose au P.R.C.C (projet rupture conventionnelle collective) que la direction de la CDC tente de mettre en œuvre. La CDC semble servir de laboratoire antisocial. Ce projet n'est que l'antichambre du projet de transformation de la Fonction Publique et les prémices de la réforme des retraites. La RCC est l'une des mesures emblématique des ordonnances Macron votées en 2017, dont notre organisation syndicale réclame l'abrogation.

Les délégués mandatent leur Fédération afin:

- De garantir la pérennité et l'accroissement des missions de service public assurées chaque jour par l'ensemble des Postières et Postiers.
- De s'opposer à la fermeture des bureaux de poste, mesure totalement incompatible avec le grand projet d'une banque pour tous à la fois compétitive et proche de ses clients sur l'ensemble du territoire.
- D'assurer à chaque Postier le maintien de son emploi et ses conditions de travail.
- De s'opposer à la création d'un réseau de bureaux de Poste à plusieurs vitesses

- D'instaurer la mise en place d'une instance de surveillance, sachant que la CDC ne pratique ni la philanthropie, ni l'humanitaire.

LE DIALOGUE SOCIAL, LE DROIT SYNDICAL

- Les délégués s'opposent aux décisions de La Poste dès lors qu'elles affectent l'emploi, la rémunération, les conditions de travail et ce dans tous les métiers et dans toutes les filiales du Groupe La Poste.
- Les délégués rappellent qu'en termes de dialogue social, il existe des instances représentatives : CT, CHSCT, CAP/CCP, en local comme en nationale, que ces instances dont le fonctionnement est défini par la législation et la réglementation, exigent de pouvoir exercer la plénitude de leurs prérogatives sans entrave patronale d'aucune sorte. Les délégués dénoncent l'attitude de La Poste visant à contester le règlement intérieur des CHSCT, dans le but de restreindre le nombre d'heures de délégation, pourtant nécessaires à l'exercice du mandat de RP. Concernant les bilatérales, CDSP et autres plénières et bilan d'étapes, les délégués refusent que leur seul objet soit de donner bonne conscience à La Poste. C'est pourquoi ils exigent que La Poste s'oblige, à tous les niveaux, tant en terme d'information que de moyens, à prendre en compte l'expression des représentants syndicaux, porteurs de l'intérêt exclusif des Postiers.
- Les délégués dénoncent le carcan des délais imposés, il vaut mieux différer que désorganiser et démotiver. Concernant la déclinaison des accords nationaux, là encore, les délégués exigent une application loyale et intégrale des textes originels, ils refusent l'interprétation locale au bon ou mauvais vouloir des directeurs de NOD.
- Les délégués mandatent le BF pour tout mettre en œuvre afin d'obliger la Poste à respecter les accords qu'elle a signé, y compris en allant en justice en dernier recours.
- Concernant l'application des accords, les délégués exigent que tout accord prévoit une commission paritaire de suivi et d'interprétation doté d'un règlement intérieur.
- Les délégués revendiquent, dès la signature de l'accord, l'attribution d'un budget et de moyens spécifiques sur la totalité de la durée de l'accord. Budget et moyens devront être déclinés sur l'ensemble des NOD avec une information des organisations syndicales. Les commissions de suivis nationale et locales doivent être de véritables leviers d'amélioration du dialogue social à travers l'examen de critères préalablement définis, c'est-à-dire au plus tard lors de la signature.
- Les délégués exigent que le BRH concernant un accord signé leurs soit soumis avant publication.
- L'effet de nos engagements doit être visible sur le terrain.
- Concernant la mise en place du droit d'alerte tel qu'il ressort de l'accord « un avenir pour chaque Postier » les délégués condamnent une mise en pratique qui confine au laisser faire local à travers une relecture interprétative des textes, perçue à juste titre, comme une explication méprisante adressée à nos militants.
- Les délégués exigent que l'application des accords contraignent chaque échelon hiérarchique sans considération budgétaire ou autre(s).
- Concernant les moyens du dialogue social, c'est-à-dire, le droit syndical, les délégués constatent depuis plus d'une décennie la multiplication de leurs interlocuteurs due à la métierisation et à la démultiplication des instances dans les établissements, dans le même temps le rythme des réorganisations reste soutenu. C'est pourquoi ils revendiquent non seulement le maintien et le respect du droit syndical actuel mais plus encore sa revalorisation en terme de détachement, il s'agit là d'une condition essentielle pour garantir la proximité des militants syndicaux avec le terrain, proximité seule à même de faire remonter l'ensemble des difficultés rencontrées. Ils revendiquent également la mise à disposition d'un local syndical multi-métiers par département et un droit à l'accès au télétravail (tout grade et fonction confondu).
- Les délégués demandent l'augmentation du seuil minimal des heures de délégations au CHSCT au vu de l'étendue des périmètres géographiques.

Les délégués mandatent la prochaine équipe fédérale en ce sens.

COMPLÉMENT POSTE

Les délégués saluent le travail titanesque accompli par les camarades en charge des dossiers « complément poste ». Travail entamé depuis 2009 et toujours en cours ! L'action menée traduit notre volonté d'être les porteurs de l'intérêt des Postiers, de tous les Postiers !

Votée à la majorité des délégués présents :

- *Pour : 77*
- *Abstention : 9*
- *Contre : 4*